

Délibération DEL-CC-2025-223

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 16 DECEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (54) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOUNG

Pouvoirs (9) : Marie JARRY pouvoir à Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Johnny BROSSEAU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Bernard CARTIER pouvoir à Claudine GRELLIER, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN

Absents (21) : Marie JARRY, Gilles PETRAUD, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 10-12-2025

Secrétaire de séance : Jérôme BARON

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal : prescription de la révision alléguée n°9 portant sur l'adaptation des conditions d'accueil des gens du voyage

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivant ainsi que les articles L153-34 ainsi que les articles R104-28 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage

Bressuirais DEL-CC-2021-201 en date du 9 novembre 2021 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2022-130 en date du 4 octobre 2022 relative à la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du conseil communautaire relative à l'approbation de la déclaration de projet du centre de tri Unitri emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2024-005 en date du 30 janvier 2024 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu les délibérations respectives du conseil communautaire portant sur les procédures en cours des révisions allégées n° 1 à 9, de la modification n°1 et des modifications simplifiée n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais.

Considérant le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage des Deux-Sèvres, pour la période 2018-2023, approuvé par arrêté conjoint du préfet et du Président du Conseil départemental le 7 décembre 2018 ;

Considérant le nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage des Deux-Sèvres en cours d'élaboration ;

Considérant l'absence de solutions alternatives à présenter aux personnes concernées qui acquièrent des terrains privés qui s'avèrent inadaptés, en vue de s'y installer ;

Considérant les difficultés générées par des modes d'habiter inadaptés à des secteurs résidentiels ou des centres-bourgs ;

Considérant la volonté de certaines communes de la communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais de pouvoir faire évoluer leur offre d'accueil des gens du voyage.

La prescription d'une nouvelle procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais permettrait :

- L'intégration des nouvelles dispositions relatives à la révision du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage départemental en cours de révision ;
- La création, l'extension, la suppression de nouveaux secteurs destinés à l'accueil des gens du voyage sur les plans de zonage et l'adaptation éventuelle du règlement écrit.

Afin de s'assurer de la compatibilité de ces évolutions avec l'environnement, le paysage et le cadre de vie à proximité, une mission d'études environnementales sera confiée à un bureau d'étude spécialisé.

Les premiers résultats de cette étude permettront de déterminer si une évaluation environnementale complète est obligatoire ou si une demande d'examen au cas par cas peut être sollicitée.

Ils permettront également d'adapter les projets en fonction des enjeux environnementaux révélés, pour s'inscrire dans la démarche ERC « Eviter – Réduire – Compenser ».

Au regard des adaptations attendues par cette procédure, l'évolution du PLUi envisagée entre dans le champ d'application de la révision allégée, qui doit faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et d'une enquête publique ultérieure.

En amont de l'enquête publique et conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration de la révision allégée du PLUi doit s'accompagner de mesures de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, les modalités de concertation suivantes peuvent être envisagées :

- ✓ Mise à disposition sur le site internet de la Communauté d'agglomération - agglo2b.fr - d'éléments d'information permettant de suivre le contenu et les avancées de la procédure ;
- ✓ Publication d'articles dans la presse locale ;
- ✓ Création d'une adresse messagerie électronique dédiée permettant de recueillir les remarques et observations des habitants.

Le conseil communautaire est invité à :

- **prescrire la révision allégée n°9 du Plan local d'urbanisme intercommunal portant sur l'adaptation des conditions d'accueil des gens du voyage ;**
- **adopter les modalités de concertation associées à la procédure telles que décrites ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **19 DEC. 2025**

Notifié ou publié le **19 DEC. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

